

COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Articles L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N°181/2016 DU 12 DECEMBRE 2016

FIXANT LES JOURS DE RATTRAPAGE ET LA LISTE DES NAVIRES AUTORISES EN RATTRAPAGE POUR LA PECHE DES COQUILLES SAINT-JACQUES DANS LE SECTEUR D'AURAY-VANNES (SECTEURS B1-B2)

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne,

- VU** La délibération 2016-057 "COQUILLES SAINT JACQUES-AY/VA-2016-A" DU 29 SEPTEMBRE 2016 Portant création et fixant les conditions d'attributions de la licence de pêche à la coquille saint jacques dans les eaux maritimes du ressort des quartiers d'Auray/Vannes ;
- VU** La délibération 2014-002 "COQUILLES SAINT JACQUES-AY/VA-B" DU 18 AVRIL 2014 fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des coquilles saint jacques dans les eaux maritimes du ressort des quartiers d'Auray/Vannes ;
- VU** La décision 149-2016 DU 31 OCTOBRE 2016 fixant le calendrier et les horaires de la pêche des Coquilles Saint-Jacques sur littoral du Morbihan pour la campagne 2016-2017 ;
- VU** la demande du CDPMEM du Morbihan du 12 décembre 2016 ;

Considérant la nécessité d'encadrer la pêche des coquilles Saint Jacques dans département du Morbihan ;
Considérant la volonté du CDPMEM d'organiser des journées de rattrapage ;

DECIDE

Article 1 : Organisation des journées de rattrapage

Sur les **secteurs B1-B2**, les navires inscrits sur la liste ci-dessous participent à la journée de rattrapage programmée le mercredi 14 décembre 2016, dans les mêmes conditions de pêche que celles définies dans la décision 149-2016 du 31 octobre 2016.

VA 755347 MOR BRAZ
AY 683441 BRENDAN

Article 2 : Calendrier

Jours	Horaires de pêche
Rattrapage Secteurs B1-B2 : le mercredi 14 décembre 2016	10 h 00 - 10 h 45

Article 3 : Dispositions diverses

Le Président du CDPMEM du Morbihan est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET

Le Président de la Commission Coquillages
Alain COUDRAY



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES